

HISTOIRE NOTABLE DE PERE HENRI, IESUITE SODOMITE, BRUSLE EN LA VILLE D'ANVERS LE XII. jour d'Avril 1601.

*Escrite par l'un des Juges deleguez au proces de ce Jesuite, et tournee de Flamand en François.*

DEUXIESME EDITION.

1601.

[3]

*Histoire Notable de Pere Henri, Jesuite, et Sodomite, bruslé à Anvers, le xij. d'Avril, 1601 : Escrite par l'un des Juges deleguez au proces de ce Jesuite, et tournee de Flamand en François.*

Pere Henri, natif d'Anvers, fils de Jean Mangot, fourbisseur, et de Anne Tuder, gens de basse condition : fut, des son enfance, entre les Jesuites, où il s'estoit acquis grande cognoissance es lettres humaines : si qu'en apparence il estoit estimé homme menant sainte vie. Parvenu en l'aage de xxij ans, il fut employé à l'institution des enfans, à quoi il se rendit merueilleusement propre, pour avoir en lui modestie et gravité, à se faire craindre : avec telle douceur, neantmoins, qu'il estoit aimé des enfans : de sorte qu'il n'y avoit bonne maison qui ne luy voulust commettre sa jeunesse. Ainsi, il employa beaucoup d'annees en cest exercice, sans jamais vouloir faire office de Predicateur, ni se mesler de la Theologie, quoi qu'il y fust suf-

[4]

fisant : Sur laquelle faculté ses superieurs le voulans employer, il s'y excusoit d'insuffisance : allegant, qu'en la Theologie il trouvoit des poincts si hauts et difficiles à son entendement, qu'il ne les pouvoit comprendre : Qu'il faisoit conscience de proposer et enseigner aux autres ce que lui-mesme ignoroit : Qu'ayant un esprit paisible, il ne pouvoit porter les controverses sur la Theologie, à present. Bref, il se comporta si dextrement à instruire la jeunesse, que maints siens escoliers sont parvenus à grans honneurs, dignités, et reputation : Onq il ne fut entaché d'avarice, volupté, ny autre vice de marque : et si estoit ennemi du sexe feminin : voire qu'il faisoit scrupule de parler ni regarder aucunes de ce sexe.

Parvenu en l'aage de liiij ans il fut surpris abuser d'un jeune fils, aagé d'environ xij ans (qu'on lui avoit baillé à nourrir) de une grande maison (le nom de laquelle je tairai :) cela le fit emprisonner.

Le corps des Jesuites en ce quartier là, fit toute diligence pour le delivrer, requerant son r'envoi par devant les superieurs de son ordre, suivant leurs privileges : promettant d'en faire punition condigne au crime, s'il s'en trouvoit convaincu. Mais,

[5]

les parents de l'enfant firent tant, que la cognoissance et le jugement en fut deferé à Juges delegués et non suspects.

Procedans à la verification de ce crime, le criminel en fut suffisamment convaincu, par effect et confession de l'enfant, qui affermoit, que depuis un an il ne s'estoit presque passé jour auquel il n'eust ainsi abusé de lui : qui estoit cause que cest enfant portoit ordinairement mauvaise couleur, estant comme bouffi : cela occasionna ses parents (un jour) à s'enquerir, de lui, sur la cause de son indisposition, où il leur en declara une partie : lesquels commirent gens pour l'y surprendre : ce qui advint : et ainsi il s'y trouva des tesmoins.

L'accusé contraint de confesser, fut enquis, depuis quel temps il s'estoit adonné à ce vice tant execrable : et, s'il avoit onq abusé d'autre enfant. Respond, que non : et que la gentillesse et bonne grace d'icelui l'avoit tellement surpris, qu'il en estoit venu là, dequoi il crioit merci à Dieu et aux parents de l'enfant, les suppliant humblement avoir esgard à son aage, et ne le poursuivre à la rigueur.

Sur ceste negative les Juges luy remonstrent n'y avoir apparence qu'il eust com-

[6]

mencé ce train en sa vieillesse : veu, mesme, qu'autresfois on l'en avoit soupçonné. Persistant en sa negative, les Juges le condamnent à la Question, afin d'en avoir la verité par sa bouche. Se voyant lié, et prest à estre tiré, il pria les Juges ne faire passer outre, promettant confesser franchement le tout : aussi voyoit-il bien qu'il lui convenoit mourir : parquoi il parleroit comme devant Dieu touchant le cours de sa vie. Alors les Juges commanderent qu'il fust deslié, et revestu : puis, en leur presence confessa ce qui s'ensuit :

Que ce qui l'avoit affectionné à l'institution de la jeunesse, estoit ce maudit vice, auquel il s'estoit senti enclin dès l'aage de xx ans : non pas qu'il n'eust mieux aimé habiter avec les femmes : mais, craignant que elles ne devinssent enceintes, où se fust descouvert son incontinence, il s'en estoit abstenu, quoi que souvent l'occasion s'en fust presentee.

Item, Que des l'aage de xxij ans (qu'il avoit esté employé à la conduite de la jeunesse) il s'estoit senti tellement poursuivi de ce damnable vice, qu'il estoit contraint d'avoir tousjours deux ou trois enfans, desquels il se servoit ordinairement : voire, que

[7]

il y avoit environ xviiij ans, qu'ayant corrompu un enfant, aagé de vij à viij ans, fils d'un boulenger de ladite ville d'Anvers : ledit enfant en mourut trois jours apres : dequoi les parents en voulurent faire poursuite : mais on les menaça de les ruiner : et ainsi furent appaisés et par argent. Nonobstant cela, il ne s'abstint de son vice : estimant (depuis xxviiij ou xxx ans en ça) avoir corrompu soixante enfans.

Dit aussi, Que la cause pourquoi il n'avoit jamais voulu entreprendre de traiter la Theologie, estoit, Qu'il trouve plusieurs poincts que les Jesuites entreprennent de soustenir, qui ne sont nullement soustenables : Qu'il avoit mieux aimé s'en deporter, que d'y recevoir honte, pour ne les pouvoir soustenir par bonnes preuves.

Que la seule cause de son malheur (comme de plusieurs autres) est la defence du mariage, seul et legitime remede ordonné de Dieu contre l'incontinence : Qu'il sçait tresbien (sans taxer aucun en particulier, se contentant de recognoistre ses fautes) que plusieurs se perdent journellement par là : Qu'il ne pouvoit croire que personne se peust exempter de choir en des horribles crimes, si ce ne sont ceux ausquels Dieu a

[8]

donné particulièrement le don de continence. Qu'il s'estoit tellement roidi à fuir tous autres vices, afin de paroistre entre les hommes (et non pour crainte qu'il eust de Dieu,) qu'il estime qu'on ne lui sçauroit imputer autre vice. Mais l'incontinence, naturelle à tous, sauf à ceux que Dieu en exempte ; et le remède ordonné de Dieu lui en estant prohibé, l'a precipité en tel abisme. Recognoit franchement, que Dieu, qui void et cognoit les choses plus cachees, a voulu decouvrir son hypocrisie : lui donner, neantmoins, temps et lieu de recognoistre ses fautes, et en avoir repentance : s'asseure que Dieu aura pitié de lui, et lui fera misericorde.

Au lendemain, les Juges l'ayans derechef fait venir, lui firent lecture de ses confessions, lesquelles il reconfirma et signa : adjoustant qu'elles contenoient verité : voire que depuis qu'ainsi franchement il avoit confessé ses fautes, il avoit senti grand' allegresse en son cœur et repos en sa conscience : Que de plus en plus il s'asseuroit en l'infinie misericorde de Dieu, et se preparoit à la mort, qu'il avoit plus que meritee.

Là dessus les Juges l'enquirent, s'il au-

[9]

roit point cogneu de ses compagnons addonnés au mesme crime. Respond, n'en pouvoir rien asseurer, quoi qu'il en eust de grandes conjectures : Neantmoins asseuroit, que parmi les Cloistres des Moines, gens oisifs et qui vivent opulemment, il ne se peut faire qu'il ne s'y commette de tres-grandes et abominables vilenies, lesquelles Dieu, qui les void, les manifestera en son temps. Que puis qu'il s'agissoit de son fait, et de confesser ses fautes, les supplioit de se contenter, sans luy faire respondre au fait d'autrui : les requeroit faire venir quelques uns de ses compagnons, pour conferer avec eux, se consoler en ceste presse, et se disposer à la mort, qu'il sçavoit lui estre justement apprestee.

Ce crime ainsi suffisamment averé, les Juges se r'assemblerent, le xj d'Avril, des les six heures du matin : et ses confessions estans derechef leuës en sa presence, et confimees par icelui : procedans au jugement, le condamnerent à estre bruslé : toutesfois, ayans esgard à son aage, à ses franches confessions et grande repentance, ordonnerent qu'il seroit enjoint à l'executeur de l'estrangler soudain qu'il auroit senti le feu.

[10]

Sa sentence minutee, les Juges envoyerent vers lui deux de ses compagnons, chargés de lui dire, que (suivant sa demande) on les avoit envoyés, pour sçavoir s'il avoit quelque chose à leur dire.

Arrivans en la chambre où il estoit enfermé, ils le trouverent à genoux, priant Dieu, et tout mouillé de larmes. Soudain qu'il les veid, il s'escria, disant : [Vous soyez les bien-venus, mes bons amis : Est-ce maintenant l'heure qu'il me faut despartir de ceste vie, où j'ai tant offensé mon Dieu ? m'apportez-vous ceste heureuse nouvelle ?] A quoi respondirent les deux, Que la Justice les avoit là envoyés, suivant sa requeste : Qu'ils ne croyoyent pas qu'il eust commis acte digne de mort : Qu'il leur declarast s'il avoit quelque chose à leur dire.

[Comment ? (repliqua-il) ne sçavez vous pas que la vengeance Divine consuma, par feu celeste, cinq cités entieres, sans en excepter ame vivante, sinon Loth et ses filles, pour faire punition exemplaire du crime auquel je me suis abandonné de si long temps ? Que si Dieu n'a point espargné cinq Cités, comment osez vous dire que je ne soi coupable de mort ? Ha, mes amis ! quelle temerité à nous, de vouer ce qui n'est

[11]

en nostre puissance : Que c'est une grande cruauté de nous y vouloir astringre : et que c'est une tyrannie Diabolique, de defendre le remede ordonné de Dieu contre l'incontinence, qui nous est naturelle : c'est ce qui m'a perdu et en perdra infinis autres. Je ne nie pas que la

continence ne soit une tresbelle vertu, et qu'avec soi elle n'apporte de grandes commodités : mais elle n'est pas donnee à tous : c'est un don de Dieu, qu'il distribue à qui bon lui semble, et encor bien souvent le baillera-il pour un temps. Pourquoi, donc, en veut-on faire une reigle commune ? pourquoy y veut on astringre les personnes pour tousjours ? Ne seroit-ce pas une grande commodité à celuy qui pourroit vivre sans manger ? Et, toutesfois, où est l'homme si temeraire, qui voulust faire vœu de jamais ne manger ? Croyez, mes amis, que nostre vœu de Chasteté (que nous appellons) n'est pas moins temeraire. Dieu a exempté quelques uns du manger, pour un temps, comme, Moyse et Elie : mais, faudroit-il en faire une reigle generale ? Pareillement, Dieu a exempté aucuns, pour un temps : autres, mais peu, pour toute leur vie, de ceste incontinence, qui nous est naturelle à tous :

[12]

Pourquoy pretend-on d'en faire une reigle à laquelle on vueille assujettir une bonne partie des hommes, je di, vraiment hommes ?]

[Ha ! pere Henri, (dirent les Jesuites,) le Diable, vous tentant, vous fait prononcer telles paroles : Vous estes en erreur.]

[Le Diable m'a, voirement, tenté (respond pere Henri) alors qu'il m'a poussé à commettre telle et si horrible meschanceté : Mais, quand Dieu me fait la grace de sentir ma faute, la reconoistre, lui en demander pardon de tout mon cœur, et tesmoigner de ma repentance par souspirs et larmes, cela n'est point tentation du Diable, ains un tesmoignage que Dieu me veut faire misericorde. Je confesse franchement le defaut que je sen en moi, et recognoi que Dieu me punit justement de ce que j'ai tant presumé de ma propre force, d'avoir mesprisé le vray remede contre l'incontinence que je sentoï en moy. Mes amis, pensez à vous, et prenez garde qu'il ne vous advienne le mesme qu'à moi.]

[Laissons ces propos (repliquent ses deux compagnons : ) Avez-vous quelque chose à nous dire ? voulez-vous que nous facions quelque chose pour vous ? Sur tout, nous

[13]

vous recommandons que ne desvoyez point de la doctrine qu'avez apprise.]

[Mes amis (replique il) je ne demande de vous, sinon que priez Dieu pour moi, qu'il lui plaise avoir pitié de moi, qu'il me conforte, afin que je prenne la mort en gré, comme un leger chastiment de mon enorme forfait : J'espere que l'infinie misericorde de mon Dieu couvrira mes pechés. Quant à la doctrine que j'ai apprise, je ne veux pas entrer en l'examen d'icelle, par le menu : je suis ici pour mes fautes enormes, je les veux reconoistre et confesser devant

tous, attendre le pardon d'icelles de Dieu seul, et non d'autre : accepter, pour satisfaction de mes grandes iniquités, la seule mort et passion de Jesus Christ mon unique Sauveur. Sera-ce me devoyer de la doctrine que j'ai apprise ? Certes, quand je regarde ailleurs, je ne trouve que matiere de desespoir : Et pourtant je croi que tous Chrestiens ne s'offenceront jamais de m'ouyr tenir ce langage.]

Après ces propos, ses deux compagnons se retirerent, r'apportans aux Juges, que pere Henri estoit fort disposé à la mort : mais, qu'il sembloit avoir l'esprit aucunement devoyé de la pure Doctrine : et pourtant

[14]

il estoit necessaire, qu'avant l'execution il fust exhorté par autres, lesquels il respectast, afin de lui oster ces mauvaises conceptions. Les Juges firent response, qu'ils pourvoyoyent à tout.

Le 12. d'Avril, à six heures du matin, les Juges envoyerent deux autres des principaux Jesuites, en la prison, pour disposer pere Henri, attendant qu'on lui allast prononcer sa sentence.

D'entree, tous furent long temps sans parler. En fin, Pere Henri commença, disant : Et bien, Messieurs, à quelle fin estes-vous ici ? Ils respondirent, Parce qu'on nous a fait entendre que vous estiez en voye de desespoir, par paroles erronees. Nostre devoir est de vous redresser. Il replique, Je ne sçai qui vous a dit ces choses : toutesfois quand je considere l'abisme de meschanceté où je me suis precipité, il ne se peut que je n'apprehende ma perdition : Mais, quand Dieu me fait la grace d'implorer son infinie misericorde, manifestee en son Fils Jesus Christ, je suis retiré de tout desespoir : cela ne sont paroles erronees : Que si j'avois mal parlé, vous me pourriez reprendre : mais, dites-moi, N'estes vous pas ici pour me disposer à la mort, laquelle je con-

[15]

fesse avoir plus que meritee ?

Ils respondent : Nous sommes tous mortels, voirement, et nous y devons preparer à toutes heures, comme à un passage inevitable : Que si vostre condamnation est à la mort, ou non, c'est aux Juges de le vous faire entendre.

Ils eurent maints autres propos, mais, de petite importance.

Sur les huict heures, les Juges arrivans en la prison, firent amener devant eux (en une sale basse) pere Henri, accompagné des deux autres Jesuites : Un des Juges lui dit, s'il avoit souvenance de ses confessions : Respond, que ouy. Enquis, s'il y vouloit adjouster ou

diminuer : Respond, n'avoir confessé chose qui ne fust vraie : que d'y adjouster, il lui seroit difficile, pour avoir commis trop de meschancetés : mais, qu'en somme il avoit recogneu et reconnoissoit avoir tellement esté enclin à ce detestable vice, pour lequel il estoit là, que le seul souvenir lui en faisoit horreur.

Alors les Juges lui commanderent de se mettre à genoux, ce que promptement il fit : puis un Greffier, à haute voix, leut sa sentence, par laquelle il estoit condamné à estre bruslé tout vif.

[16]

Adonc il s'escria : Ha, bon Dieu ! que tu es juste en tes jugemens ! Toute ma vie j'ai bruslé du feu de concupiscence, qui a fait perpetrer à ce mien corps infinies horribles meschancetés : Et pourtant il est raisonnable qu'il soit reduit en cendre par le feu de ta justice : mais, bon Dieu, aye souvenance de ta misericorde : ne permets que ton ire me consume pour tousjours : je suis pecheur, voire des plus grans, je le confesse : mais, tu es le Pere de misericorde, qui as promis que quand le pecheur pleurera : tu n'auras plus souvenance de ses pechés : O Seigneur, mon cœur gemit devant toi : et est en telle destresse, que mes yeux oublient à faire leur devoir à larmoyer : tu le vois, ô mon Dieu, et me feras grace.

Les Juges, esmeus de compassion, admirans sa constance, ne se peurent tenir de larmoyer et se retirer.

A l'instant les deux Jesuistes se mirent en propos ouverts avec lui, assavoir, s'il n'avoit pas crainte de la mort. Respond, qu'il estoit homme : Qu'en la mort il reconnoissoit un assureté tesmoignage de l'ire de Dieu, deue au peché : à cause dequoi il ne se pouvoit qu'il n'eust frayeur d'icelle : Mais, qu'il estoit assureté, que par la mort

[17]

de Jesus Christ l'aiguillon de la mort estoit rebouché : si qu'elle n'estoit plus qu'un passage de ceste vie miserable, à une vie pleine de felicité : qui estoit cause qu'il se preparoit d'aller joyeusement à la mort.

Ils adjoustant : Mais, ne voulez-vous pas confesser vos fautes ?

Respond, Helas ! je les ai ja confessees devant mon Dieu, je les ai recogneues devant mes Juges, je suis prest de les confesser encor devant vous, voire devant tout le monde, afin d'y servir d'exemple.

Derechef, ils lui demandent : Ne croyez vous pas d'obtenir pardon de vos pechés, par tant de bonnes œuvres qu'avez faites ?

Il s'escrie, Helas ! où sont elles ? Toute ma vie je n'ai fait qu'offenser Dieu : je n'ai esté qu'un Hypocrite, qui me suis contenté d'une simple apparence de sainteté devant le monde : Quand j'examine ma vie, dès l'aage de discretion, je n'oseroi dire avoir eu une bonne pensee : Si j'ai fait quelque bien, en apparence, ce n'a esté que pour estre en estime devant le monde : ne regardant à Dieu, lequel a mis ma meschanceté en evidence. Je le suppli' me faire misericorde.

Ils adjoustant : Ne reconnoissez-vous pas que la doctrine qu'avez suivie, est vraye ?

[18]

que l'Eglise Rom. est la vraye Eglise ?

Respond, J'ai creu et croi fermement, que la doctrine Chrestienne est seule doctrine de salut : que l'Eglise qui la suit et enseigne est la vraye Eglise : Aussi n'ai-je onq tenu fondement de mon salut, sinon la mort et passion de mon unique Redempteur Jesus Christ : voire à present, qu'il me faut comparoistre devant mon Dieu, je n'ai fiance ni esperance qu'en la reconciliation qu'il a faite pour moi : ô Seigneur Jesus, j'espere en toi, j'ai recours à toi, ayes pitié de moi.

En fin, La doctrine de l'Eglise Rom. n'est-elle pas Chrestienne ?

Respond : Messieurs, vous sçavez qu'ayant tousjours fui les controverses qui sont, à present, és poincts de la Religion : moins y veux-je entrer. Au reste, croyez que je ne dirai rien contre vous, car je suis assez empesché de penser à mes fautes, à les reconnoistre, en demander pardon à mon Dieu, et asseurer ma conscience en la misericorde d'icelui. Je ne veux, di-je, accuser autrui, ayant assez dequoi accuser en moi. Or, je vous requier, au Nom de Dieu, ne m'abandonner, ains prier Dieu avec moi, me faisans souvenir jusqu'au dernier soupir, du vrai fondement à salut : car, de me parler des con-

[19]

tentions et debats si communs aujourd'hui, et des subtilités et distinctions de l'Eschole, il n'est plus temps.

Voulant continuer, les officiers arriverent, pour le conduire au supplice : l'executeur s'approche lui met la corde au col, et lui lia les bras : Alors pere Henri s'escria, Il est raisonnable que je soi attaché, mes pechés l'ont merité : mais, mon Seigneur Jesus, innocent, qui a esté lié pour moi, me delivrera des liens de peché, par sa misericorde : puis, fut conduit au supplice (assez proche de la prison) sans parler, en levant, par fois, les yeux au ciel, et jettant souspirs profonds.

Y estant arrivé, les Jesuites qui l'accompagnoyent, lui parlerent en secret : ausquels il respondit de mesme : puis les baisa, et leur dit, A Dieu. Estant sur le bucher, il se tint debout demi quart d'heure, sans parler : et avec contenance asseuree regardoit beaucoup de peuple, de la ville et des lieux circonvoisins : puis parle ainsi :

Messieurs, je ne doute point que ne soyés estonnés de me veoir en ce piteux estat : moi, qui (par mon hypocrisie) avoi attiré la veue de chacun vers moi, et estoi en reputation d'un saint personnage : En ceste simulation j'ai deceu maintes personnes, pour

[20]

un temps : mais Dieu, qui ne peut estre trompé, et devant lequel toutes choses sont descubertes, a (en fin et apres une longue patience) manifesté quel j'estoi : afin que n'y soyez plus abusés. Je lui ren graces, de tout mon cœur, de ce qu'il lui a pleu me donner temps et lieu pour recognoistre mes fautes, et les confesser devant sa Majesté, afin d'en obtenir grace et pardon. Ne soyez, donc, esbahis, si moi, homme corrompu, suis tombé en telles ordures : car j'ai esté si outrecuidé, de presumer pouvoir resister aux convoitises qui m'estoyent naturelles : mesprisant (non seulement) mais condamnant le remede legitime ordonné de Dieu en cela. Ne vous estonnez, si Dieu a voulu punir mon orgueil, et me faire cognoistre que je ne pouvois rien sans lui : J'avois voué ce qui estoit hors mon pouvoir, et depend de la seule grace de Dieu. O, maudit Celibat ! ô loy tyrannique !

*Là dessus les Jesuites le tancerent aigrement.*

Poursuivant, il dit : Je parle de ce que j'ay senti et experimenté en moi : je condamne ma faute et en propose l'occasion : je n'accuse autrui : je suis exemple aux autres : Si Dieu les a doués de continence, ce leur est une grand' faveur : si non, ils le sentent, qu'ils y advisent : car ils ont affaire à Dieu, qui cognoit les se-

[21]

crets de leurs pensees, et en juge : Aussi j'ouvre mon cœur devant lui : je confesse la faute que j'ai commise, et la deteste : et suis en exemple à tous, à ce qu'ils fuyent les occasions d'y tomber. Cependant, Messieurs, je vous exhorte de craindre Dieu, garder ses Commandemens, et ne vous plaire en vos vices : Sur quoi j'adjousterai, que je m'estoi tellement nourri avec le peché, que je ne l'estimois plus peché. Que si je fusse mort en mon lict, à peine eusse je reconu ma faute : Mais, Dieu a eu pitié de moi, m'a tiré l'oreille, à bon escient, et m'a fait sentir l'enormité de mon peché, m'a r'esveillé de ma stupidité, et ne m'a point voulu perdre. Ainsi, quand il vous adviendra d'avoir offensé Dieu, comment que ce soit, ne vous flatez point, en

vous faisant à croire que Dieu n'y void goutte : mais (plustost) presentez-vous à lui, confessans franchement vos pechés, et vous le trouverez prompt à merci. Je vous requier prier Dieu avec moi, à ce qu'il lui plaise me faire misericorde, recevoir mon ame en son paradis, sans avoir esgard à l'enormité de mes horribles fautes. Cela dit, il se tourna devers les deux Jesuites, leur demandant, s'ils ne trouveroyent pas bon que lui-mesme dist la priere : A quoi ils firent signe de la teste, que oui.

[22]

Alors il se mit à genoux, sur le bois, et ses deux compagnons fort pres du bucher, puis tout le peuple, teste nue, et larmoyant : et dit,

O Seigneur, je peux, à bon droict, dire, J'ai peché contre le ciel et devant toi : je suis indigne de comparoir en ta presence : Il me seroit impossible de subsister devant ta Majesté, ou supporter l'ire duquel tu menaces les pecheurs : mais, ta misericorde est infinie : tu es le Seigneur pitoyable, patient, et misericordieux, qui ne demandes point l'affliction ni la mort du pecheur : ains qu'il se convertisse, et vive. C'est toi, Seigneur qui (par ta grande compassion) as promis repentance et remission à ceux qui t'ont offensé : et de ta pure grace as déterminé la conversion des pecheurs, pour les sauver : Tu n'as pas ordonné la repentance pour les justes, mais bien pour moi tout couvert de pechés, innombrables : qui ne suis digne de regarder le ciel, parce que c'est comme le throne de ta Justice. J'ai provoqué ton ire, tournant le dos à tes Commandemens : J'ai perpetré des abominations execrables, par lesquelles tu as justement consumé, par feu, cinq Cités, et les habitants d'icelles. Maintenant je ploye corps et cœur devant ta bonté : ô Seigneur, j'ai peché, je confesse mes iniqui-

[23]

tés en ta presence : je te supplie me pardonner et ne me destruire avec mes iniquités : n'aye souvena[n]ce de mes fautes, puis que j'implore ta misericorde : ne m'envoye point és abismes, avec les malheureux, car tu es le Dieu de ceux qui se repentent. Tu me sauveras, donc, par ta grande misericorde, moi indigne, et je te louerai, eternellement, avec tes Saints : car toute la puissance des cieux te loue. Exauce la requeste de moi, miserable pecheur, en la faveur de ton Fils Jesus Christ nostre Seigneur.

*Pater noster qui es in cœlis, etc.*

*Credo in Deum Patrem omnipotentem, etc.*

Faut noter, qu'il dit le *Pater*, et *Credo*, tout au long, et en Latin : tout le reste, fut dit en langage du pais.

Sa priere achevee, il se leva, mouillé de larmes, regarda le peuple, et dit (en voix ferme, et contenance asseuree : ) Je m'en vai comparoistre devant le throne de Dieu : asseuré de sa misericorde et du pardon de mes forfaits. Puis, regardant l'Executeur, il lui dit : Fai ton devoir : et se despouilla, comme pour aller au lict. Estant en chemise, il cria à ses compagnons : Priez Dieu pour moi. Apres, il s'assit pres du posteau, à travers lequel y avoit un trou, où passoit une chaine

[24]

de fer, que l'executeur lui mit au col : puis l'ayant lié contre icelui posteau avec des cordes, il lui demanda, s'il avoit encor à dire quelque chose : Respond, que non : sur quoi l'executeur le pria de lui pardonner. Respondit, qu'il faisoit justice, de punir ce meschant corps, rebelle à Dieu. Alors l'executeur descendit, et mit le feu au bois. Pere Henri le sentant monter, leva les yeux au Ciel, et cria : Mon Dieu, mon Dieu, mon Dieu : puis demeura immobile. L'executeur courant tirer la chaine, pour l'estrangler, apperceut que la fumee l'avoit ja estouffé.

La mort de ce personnage, et sa repentance (qui se lisoit mieux en sa face et contenance, qu'en cest escrit) a beaucoup occasionné de personnes à s'en souvenir . Voila pourquoi il m'a semblé utile d'en escrire : pour avoir veu et oui (comme l'un de ses Juges) le tout, des son emprisonnement jusques à sa mort. Au reste, je confesse y avoir trente ans que j'exerce Judicature, où j'ai condamné maints criminels : mais, onq je n'ai esté touché d'infirmité humaine ni d'une telle repentance : voire, qu'en l'escrivant je n'ai sceu me contenir de larmoyer : A quoy j'adjousteray croire fermement que Dieu lui a fait grace et misericorde.

FIN